



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté temporaire n°A039/2023  
Portant réglementation de la circulation des poids lourds**

**Sur toute la Ville**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise SNCF située au 10 rue Camille Moke - 93212 en date du 12 octobre 2022 et relative à des travaux de remplacement des escaliers mécaniques de la gare de Maisons-Laffitte nécessitant le barrage de la RD308 au niveau de la Gare ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 23 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la commune du Pecq en date du 1er février 2023;

**VU** l'avis favorable de la commune de Montesson en date du 20 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la commune de Sartrouville en date du 31 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la commune du Vésinet en date du 26 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la commune du Port Marly en date du 20 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la DIRIF en date du 19 janvier 2023;

**VU** l'avis favorable de la DDT en date du 20 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation des poids lourds ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **21/02/2023 au 06/03/2023 et du 24/04/2023 au 05/05/2023 de 23h00 à 5h00**, sur toute la Ville, la circulation des poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2**

À compter du **21/02/2023 au 06/03/2023 et du 24/04/2023 au 05/05/2023 de 23h00 à 5h00**, une déviation est mise en place par les itinéraires suivants :

En provenance de l'Ouest (Houilles – Bezons), les poids lourds seront invités à emprunter :

- La RD 1021 à Sartrouville et à Montesson , hors agglomération.
- La RD 121 à Montesson, en et hors agglomération.
- La RD 121 au Pecq, en agglomération.
- La RD 186 au Pecq, en agglomération.
- La RD 186 le Port Marly en agglomération et hors agglomération.
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RD 284 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 161 à St Germain en Laye et Le Pecq en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RC Rue du Pontel à St Germain en Laye en agglomération.(uniquement si hors gabarit)
- La RD 98 à St Germain en Laye en agglomération. (uniquement si hors gabarit)
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RN 184 à St Germain en Laye en, et hors agglomération.

En provenance de l'Est (Poissy – Conflans –Saint-Germain), les Poids lourds seront invités à emprunter :

- La RN 184 à St Germain en Laye en, et hors agglomération.
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RC Rue de la Maison Verte à St Germain en Laye en agglomération.
- La RD 98 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RC Rue du Pontel à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 161 à St Germain en Laye et Le Pecq en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 284 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RD 186 au Pecq en agglomération.
- La RD 186 le Port Marly en agglomération.
- La RD 121 au Pecq, en agglomération.
- La RD 121 a Montesson, en et hors agglomération.
- La RD 1021 à Montesson et Sartrouville, hors agglomération.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire correspondante aux articles précédent et conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le sous traitant du demandeur, la société MONTAGRUES - 76 avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis - 92230 GENNEVILLIERS ; contact: Madame Amélie PRADO - 06.62.91.49.29

### **Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 02/02/2023

#### **DIFFUSION:**

SNCF

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial

Toutes les collectivités impactées par la déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*